

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 57 (1995)
Heft: 4

Rubrik: SVLT ASETA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les-ci et le point le plus bas du pont-roulant ainsi que son encombrement, bras télescopique rentré, entrent particulièrement en ligne de compte. Il s'agit, en outre, de considérer que le foin engrangé au moyen d'un pont-roulant nécessite 15 à 20% davantage de volume qu'avec un souffleur. Lorsque le volume de stockage se révèle juste suffisant, la pose d'un pont-roulant doit impérativement s'accompagner d'une augmentation de la place disponible. Un charpentier doit procéder à une étude statique du bâtiment et renforcer la charpente si nécessaire. Il faut se rappeler que les ponts-roulants soumettent la structure de la toiture à des contraintes fort diverses. Les incidences financières des modifications de charpente sont difficiles à estimer. Les doseurs-démêleurs exigent assez beaucoup de place ($8\text{--}9 \times 2,5\text{--}3$ m). Leur présence dans des endroits étroits, par exemple dans la fourragère, peut gêner ou empêcher le déchargement de l'herbe et la préparation du fourrage. Le déplacement du doseur-démêleur après chaque usage est irrational et déconseillé. De plus, il faut les remiser pour l'hiver. Ce travail se voit facilité avec les versions courtes dont le dispositif d'alimentation est raccourci. L'avantage du déchargement rapide de l'autochargeuse disparaît cependant.

Les appareils fixés au bâtiment, tels que les ponts-roulants et les souffleurs, ne se démontent pas sans perdre beaucoup de leur valeur. Les souffleurs combinés peuvent encore servir au remplissage des silos-tours extérieurs, même après la mise en place d'un pont-roulant.

Les solutions simples comprenant un souffleur peuvent s'envisager tout en sachant que la main-d'œuvre est fortement sollicitée par ce procédé. L'investissement nécessaire est plus modeste que pour un pont-roulant. La chaîne de mécanisation complète de la variante «souffleur» revient à un prix comparable à la solution «pont-roulant».

Déplacement de marchandises

Lorsqu'il s'agit, dans une exploitation, de déplacer des grosses balles, des sacs d'engrais, des paloxes, etc., il faut que le pont-roulant dispose de la puissance nécessaire à l'endroit déterminé pour le stockage. Cela se planifie lors de l'étude du concept du bâtiment et du choix du pont-roulant.

Les performances de récolte du foin préfané et de l'ensilage d'herbe sont très proches d'une variante à l'autre. Les besoins en puissance et la consommation d'énergie à débit égal sont plus élevés dans le cas des souffleurs. Les désileuses sont également très exigeantes en puissance et énergie. Un remplissage régulier de maïs haché doit s'effectuer de préférence avec un souffleur actionné par un tracteur ou un moteur diesel.

Conclusions

Lors du choix du procédé d'engrangement, il s'agit de prendre en compte, d'une part, les éléments tels que les bâtiments et installations existants ainsi que la main-d'œuvre disponible et, d'autre part, les performances et l'investissement nécessaires. Les perspectives d'évolution de l'exploitation et, plus particulièrement, les modifications de la ration du bétail ne doivent pas être négligées.

Un doseur-démêleur permet l'alimentation sans fatigue du souffleur mais renchérit notablement cette variante.

Le rapport FAT 458

«Mise en place et reprise du fourrage grossier en vrac» peut être commandé auprès de la FAT, 8356 Tänikon (tél: 052 62 31 31)



Recrutement de nouveaux membres

Défense des intérêts de nos membres et des agriculteurs en tant qu'utilisateurs de la voie publique, prévention des accidents, formation continue au centre ASETA de Grange-Verney et lors des démonstrations (freins hydrauliques par exemple), patronage de gym-khanas de tracteurs, tests des pulvérisateurs, etc ...

Maintes raisons, d'être ou devenir membre de votre section cantonale, d'être ou devenir membre de l'ASETA. Pour vous faciliter le recrutement d'un

nouveau membre, utilisez le bulletin d'adhésion ci-joint:

----- Bulletin d'adhésion -----

Le (la) sousigné(e) demande son adhésion à la section de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture ASETA.

La cotisation annuelle, abonnement à Technique Agricole et prestations de l'association centrale compris, se monte à 30 francs environ.

Nom:

Prénom:

Adresse:

No postal:

Lieu:

Tél.:

Signature:

Ce bulletin est à retourner à la gérance de votre section ou à l'ASETA, secrétariat central, 5223 Riniken (Tél.: 056 41 20 22, Fax: 056 41 67 31)



Comment surmonter les conséquences financières d'un sinistre ?

Case postale, 8023 Zurich
Tél: 01 251 71 72 Fax: 01 261 10 21



Suisse
Grêle

Avec nos injecteurs*, même le test antipollution sera une simple formalité



*) Injecteurs de précision pour tous les moteurs diesel, porte d'injecteurs en échange, éléments de pompe, soupapes, pièces de pompes à injection, etc. La qualité et la fiabilité alliée à des frais d'exploitation réduits et au respect de l'environnement.

DUAP

Avec nous, ça roule

DURAMONT

DURAMONT AG

Motorenteile - Filter

8047 Zürich, Letzigraben 120, Tel. 01/492 10 15, Fax 01/492 75 17

DURAMONT SA

Pièces moteurs - filtres

1027 Lonay, rte. de Denges 2, tél. 021/802 28 72, fax 021/802 25 02



«Gare aux faux pas»

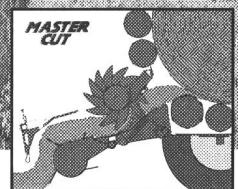
WELGER

Plus grand! Plus fort!
WELGER!

- Volume 1,5 m³, haute densité, réduction de frais de liage
- Meilleure qualité de fourrage
- Afourrageement facile avec dispositif de coupe MASTERCUT



Presse à balles rondes RP 200 avec MASTERCUT.



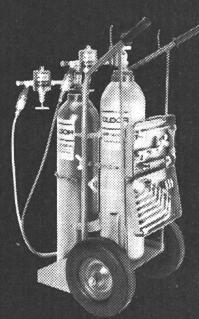
Agrar

Agrar
Fabrique de machines agricoles SA
9500 Wil SG Tél. 073/25 16 25

GLOOR

La marque juste pour votre poste de soudage

Le poste de soudure idéal pour l'agriculteur moderne



Nous livrons sur mesure ce qui convient le mieux pour vous.
Demandez nos prospectus gratuits avec indications des prix avec le coupon.

GLOOR FRÈRES SA

Fabrique d'appareils de soudage
3400 Burgdorf, Tél. 034 22 29 01

Nom:

TA

Adresse:

INFO – ASSETA

Tarifs indicatifs 1995: sous le signe de la TVA

Werner Bühler, directeur ASSETA

Chaque année, avant le début de la saison, la Commission technique 2 de l'ASSETA de par son statut de conseillère (entrepreneurs agricoles) examine, en collaboration avec la FAT, les tarifs indicatifs destinés aux divers travaux de récolte. Ces tarifs sont revus, et corrigés le cas échéant, par les participants à la conférence des représentants d'associations d'entrepreneurs agricoles, puis envoyés aux sections. C'est à nouveau la TVA qui a donné matière à discussion lors de leur dernière conférence en mars dernier.

Al'encontre de l'avis de la Commission technique 2 qui voulait publier des tarifs indicatifs «TVA inclue», les représentants à la conférence ont préféré une version «**Tarifs indicatifs 1995, TVA exclue**» pour des raisons de politique interne. Pour cette raison et sous considération du développement négatif des prix de productions, les tarifs ont subi une baisse réelle d'env. 2,5% comparé à l'an passé. Il faudra donc prélever une TVA de 6,5% sur ces prix de base. Ce procédé présente

l'avantage de savoir avec exactitude quel sera le montant de TVA à verser. Dans ce contexte, il a été question de tous les inconvénients qu'engendrent l'assujettissement ou le non-assujettissement des entrepreneurs à cet impôt. Nos calculs (voir TA 2/95) ont démontré que les entreprises non assujetties disposaient d'un avantage concurrentiel de 2% au maximum. Il faut toutefois signaler que ce calcul ne se révèle exact qu'au moment où l'on tient compte des nouveaux investissements faits depuis l'entrée en vigueur de la TVA (réduction de l'impôt préalable). De plus, il faut admettre que préférence sera accordée à un donneur d'ordre soumis à la TVA qui déduit l'impôt préalable. L'influence de la TVA sur la compétitivité d'une entreprise est assez minime et plus difficile à juger que les fluctuations économiques sur le marché, fluctuations régies par l'offre et la demande et par le savoir-faire de l'entrepreneur.

Facturation pour des prestations de service et des livraisons de matériel identiques

L'ASSETA ne partage pas le raisonnement juridique de l'AFC

Selon l'ordonnance sur la TVA, le matériel, qui est normalement soumis à un taux plus bas que les prestations de service pour lesquelles il est prévu, doit être soumis au même taux élevé

que les prestations si matériel et prestations font l'objet du même contrat. Un exemple: dans le cas du semis de betteraves à sucre, les semences, les granulés et les engrains qui sont normalement taxés à 2%, passeront au taux de 6,5% au moment où ils feront partie du même ordre. Sur ce point, l'ASSETA, ne partage pas le raisonnement juridique de l'Administration fédérale des contributions, AFC. Diverses interventions de l'ASSETA afin de demander un décompte différencié sont restées sans succès: dans sa réponse du 6 mars 1995, le service juridique de l'AFC confirme son raisonnement qui exige le taux de 6,5% pour les prestations de services et les produits fournis au même client. Il est donc interdit d'envoyer 2 factures séparées: tout contrevenant sera passible d'amende. Il n'est pas possible de recourir contre l'ordonnance de la TVA. Pour déposer plainte au Tribunal fédéral, il faut tout d'abord passer par diverses instances et faire constater la non observation de l'ordonnance par l'AFC. Nous ne manquerons pas d'user de notre influence au niveau politique et donc de ne ménager aucun effort pour supprimer ce genre de tracasse à l'adresse des entrepreneurs agricoles.

Dans notre prochain numéro:

Régénération du sol

Parution: le 16 mai 1995

Délai d'insertion: le 28 avril 1995

ofa magazines

Pour tout renseignement:

Tél. 022/342 93 50

Tél. 01/809 31 11

Elle en a besoin. Il en donne.



**Donnez de votre sang.
Sauvez des vies.**



*Les graines vendues par les entrepreneurs agricoles comme prestations de service sont imposées au taux TVA de 6,5%.
(Photo: Zw.)*

Tarifs indicatifs 1995 - TVA exclue

à l'intention des groupements régionaux d'entrepreneurs agricoles des sections ASETA.

Remarques générales: Les prix indicatifs sont établis sur la base des données «Frais pour machines 1995» de la FAT, Station féd. de recherches et d'économie d'entreprise et de génie rural à Tänikon. Ils peuvent être adaptés aux conditions régionales. **Les prix comprennent les frais de tracteur et les frais de main d'œuvre bruts par heure, soit fr. 33.-, l'heure.**

1. Récolte des céréales	Fr./a	d) Grandes balles rondes (env. 400 kg de paille) – supplément pour filet	18.– 3.–
a) Froment, orge, avoine, seigle, triticale	4.20	e) Balles rondes à ensiler	15.–
b) Colza (colza et trèfle (ramassage-battage), épeautre, fèveroles	4.20	f) Balles à ensiler, enrubannage avec feuilles (4 couches)	16.–
c) Dispositif de coupe pour le colza: prolongation de la table	–.50	g) Balles à ensiler, enrubannage avec feuilles (6 couches)	18.–
d) Déchiquetage de la paille de blé avec déchiqueteuse montée	–.70	h) Enrubannage de balles carrées (1,3 m ³)	16.–
e) Moissonnage-battage (sur parcelles dès 18% d'inclinaison)	5.20	i) Pressage de grandes bottes 1,3 m ³ / 170 kg	12.–
f) Soja, pois (selon les conditions de récolte jusqu'à 50% de supplément)	5.30	j) Pressage de grandes bottes 2,03 m ³ /300 kg	18.–
2. Récolte du maïs	Fr./a	6. Travaux au sol	Fr./a
a) Maïs-grain	5.–	a) Charrue à 2 ou 3 socs	3.10
b) Maïs-grain le déchiquetage de la paille compris	5.20	b) Herse à dents, par passage	–.80
c) Cueilleur d'épi porté	5.10	c) Rotovateur, par passage	2.–
d) Moulin CCM, personnel compris, 1 personne	2.60	d) Herse rotative, par passage	2.–
e) Hacheuse à maïs tractée	5.60	7. Semis	Fr. /a
f) Hacheuse à maïs automotrice à plusieurs rangs	6.–	a) Semoir monograine à betteraves	1.60
g) 3 remorques pour fourrage haché et ventilateur avec entraînement sans personnel	2.80	b) Semoir monograine à maïs	1.20
h) Travail de hachage, service complet jusqu'au silo	10.50	c) Epanleur d'engrais ganulé porté	–.30
3. Récolte d'herbe	Fr./h	d) Semoir en lignes	1.10
a) Hacheuse automotrice (200 kW)	440.–	e) Herser et semer en même temps	2.70
b) 2 remorques à fourrage haché et vent, soufflante à entraînement (sans personnel)	175.–	8. Fumure	Fr. /a
4. Récolte de betteraves sucrières et fourragères	Fr./a	a) Fumure avec épandeur d'engrais	–.50
a) Fourragères, sans ramassage des feuilles	10.70	b) Distributeur d'engrais en lignes pour outils de binage	–.30
b) Betteraves, sans ramassage des feuilles	9.60	9. Protection des plantes	Fr./a
c) Betteraves, avec ramassage des feuilles	10.70	a) Pulvérisation	1.–
5. Pressage de bottes et de balles	Fr./pièce	b) Pulvérisation en bande	–.60
a) Pressage de bottes dans le champ (ficelle incluse)	–.75	10. Binage	Fr./a
b) Pressage de bottes depuis le tas (ficelle incluse)	1.–	a) Bineuse en pied-de-biche pour betteraves *	1.40
c) Petites balles rondes (env. 200 kg de paille) avec filet	10.–	b) Bineuse en pied-de-biche pour maïs *	–.90
		c) Bineuse étoilée pour maïs	–.90

Supplément: pour de petites parcelles, informes ou très envahies par les mauvaises herbes, il sera calculé un supplément de 10 à 20%. Le travail supplémentaire occasionné par la récolte des céréales couchées (dû à la grêle, à la fumure, etc.) ou les frais supplémentaires, issus de circonstances difficiles, seront facturés séparément.

ASETA – Commission technique 2